

Un professeur a sorti un ciseau et un petit couteau

Un professeur du collège de Flamanville devait répondre, hier, de violences aggravées commises le 17 janvier dernier en classe. Discipline enseignée: l'éducation morale et civique...

Justice

Le prévenu présente bien: 53 ans, chemise et pantalon impeccables, cheveux grisonnants. Sur le banc des parties civiles, une jeune fille de 12 ans, élève en 5^e, entourée de ses parents.

Le 22 janvier 2025, tous trois ont déposé plainte à la gendarmerie de Barneville contre le professeur d'éducation morale et civique de l'enfant. Cinq jours avant, ce dernier a demandé à son élève de lire des chiffres romains, mais elle ne parvenait pas à dire à quel siècle ils correspondaient. Assis à son bureau, le professeur s'était saisi d'un ciseau, dans un pot à crayons. Puis il s'était levé, s'était dirigé vers la patère où était suspendu son manteau, et il en avait sorti « **un couteau d'une longueur de 10 cm, une fois ouvert, avec une lame de 4 cm** », précise le tribunal.

Les élèves s'insurgent

Maître Mesnil, pour la défense, précisera qu'il s'agissait « **d'un couteau porte-clés qui ne coupe pas. Mon client s'en sert comme tournevis** ». La jeune fille ne semble pas réaliser dans un premier temps, mais quelques-uns de ses camarades s'insurgent et l'une d'elles notera « **le regard de tueur du professeur** ».

L'enseignant, qui explique son geste « **par de l'humour, pour détendre l'atmosphère et faire sourire la classe** », est convoqué. Il dépose le couteau chez la principale du collège, « un établissement très calme », relève Me Desrues pour la partie civile. « **Ma cliente avait devant elle un adulte, son maître, qui brandissait ciseau et couteau! Imaginez sa peur! Ce n'est pas de la pédagogie. Monsieur a dépassé la ligne rouge.** » Elle demande 600 € de préjudice moral, 50 € de frais de psychologue, 150 € pour chaque parent et 973 € de frais de justice.

Le procureur de la République note souvent, lors de ses permanences, « **la porosité des faits**

avec l'actualité. Monsieur enseigne... l'éducation morale et civique. Et il dit qu'il s'agissait d'une blague? La jurisprudence précise pourtant bien, depuis 1892, qu'un choc émotif constitue une violence, même sans contact physique. Une classe devrait être à l'abri de tout cela. » Il requiert trois mois de prison avec sursis simple, et l'interdiction d'exercer son métier pendant six mois. Le tribunal correctionnel de Cherbourg (Manche) rendra son délibéré le mardi 4 novembre.